

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le VINGT CINQ MARS, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 19 Mars 2009 et par affichage du 19 Mars 2009, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

### Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Daniel FARGEOT, Serge BIGUENET, Jean BRUXER, Annie GUIDEZ, Marc JAEGER, François LAZZARINI,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Denis CHARTIER, Daniel MARY, Muriel SCOLAN,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Yann ALEXANDRE, Jean-Luc BRILLOUET, Jean SZEWCZYK, Christian VAUTHIER,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Mithra FARZAD, Roger GEHIN,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Patrick FLOQUET, Philippe FLOTTERER, Myriam PADOVAN,
- *Représentant la commune de Montmorency* : François DETTON, Bruno BOUTRON, Patrice FOGLIA, Cécile LUTZ-CALLIPEL, Adélaïde PIAZZI, Thierry PICART (à partir de la question n° 4),
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Julien BACHARD, Anne BERNARDIN, Karine BERTHIER, Didier LOGEROT,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Michel VERNA, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés :

Jean-Paul MAUROY, Alain JOUBERT, Catherine MORIAU, Dominique PETITPAS, Corinne ANDREOLETTI, Jacques SEGUIN, Jean-Michel MORNACCO, Christian RENAULT, Jocelyn BRUISSON, Lilian REGNIER, François ROSE, Gisèle MOR, Guy DESCOUTS, Jean-Claude LEVILAIN,

### Procurations :

Jean-Paul MAUROY	à François LAZZARINI	Jean-Michel MORNACCO	à Bertrand ESPIARD
Alain JOUBERT	à Daniel MARY	Christian RENAULT	à Jean-Pierre CAMUS
Catherine MORIAU	à Jean-Claude NOYER	Jocelyn BRUISSON	à Michel ROY
Dominique PETITPAS	à Denis CHARTIER	Lilian REGNIER	à Patrick FLOQUET
Corinne ANDREOLETTI	à Joël BOUTIER	François ROSE	à Myriam PADOVAN
Jacques SEGUIN	à Jean SZEWCZYK	Jean-Claude LEVILAIN	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean BRUXER

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 25 Mars 2009, DESIGNER Monsieur Jean BRUXER.

### 2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2009

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 11 Février 2009.

### 3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| n° 10-2009 du 26 Janvier 2009    | Parc Technologique de Montmagny : Convention d'occupation précaire au profit de la SARL RIALLAND ;  |
| n° 11-2009 du 3 Février 2009     | Concert des écoles de musique du 6 décembre 2008 – Prestation de services avec l'Association Allo-Jazz pour l'établissement des déclarations sociales des intermittents ;   |
| n° 12-2009 du 13 Février 2009    | Acquisition des parcelles AM 1144, AM 1145 et AM 1148 situées sur la zone d'activité économique du « Parc Technologique de Montmagny » à Montmagny, appartenant à la SCI Les Sources dont le siège social est à Soisy-sous-Montmorency – 22 avenue Madeleine – et cession de la parcelle AM 1147 à cette même société ; |
| n° 13-2009 du 3 Février 2009     | Réunion d'information des élus Samedi 8 Novembre 2008 – Prestation de services avec le Cabinet POYRY Environnement ;  |
| n° 14-2009 du 10 Février 2009    | Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique » sur Montmagny – Parcelle cadastrée AM 435 lots n° 8 (cave) et n° 22 (appartement) appartenant à Monsieur et Madame SRIRAM ;   |
| n° 15-2009 du 10 Mars 2009       | Signature avec la Société Forum Communication du marché à procédure adaptée « Aménagement et installation du Forum de l'Emploi et de la Création Reprise d'Entreprise » ;   |
| n° 15bis-2008 du 16 Février 2009 | Acquisition assortie d'un contrat de maintenance d'un terminal de paiement électronique pour le parc de stationnement communautaire de Saint-Gratien ;  |
| n° 16-2009 du 3 Mars 2009        | Signature avec la Société « Structure & Réhabilitation » du marché à procédure adaptée « Mission de maîtrise d'œuvre (phase réalisation) pour les travaux de branchements d'assainissement rues de la Gare, de la Fontaine du Gué et Galliéni à Deuil-La-Barre ».   |

Il est demandé d'en prendre acte.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 4 – MISSION INTERCOMMUNALE JEUNESSE (MIJ) : OCTROI DE LA SUBVENTION 2009

Le conseil communautaire de la Cavam par délibération en date du 5 février 2003 a reconnu d'intérêt communautaire les missions locales intervenant sur le territoire.

Dans ce cadre, et comme chaque année, Monsieur FARGEOT précise qu'il convient de définir les conditions financières de versement de la subvention au Groupement « Mission Intercommunale jeunesse d'Argenteuil » au titre de l'année 2009.

Montant de la subvention : L'association reconduit sa demande d'un montant de 12 968 euros.

Vu la demande de subvention formulée par le Groupement MIJ, au titre de l'année 2009,

Considérant que par ses statuts, la CAVAM exerce de plein droit, en lieu et place des Communes, sa compétence obligatoire en matière de politique de la ville, dans la Communauté pour les dispositifs d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que le GIP MIJ répond pleinement à ces objectifs en favorisant de façon cohérente l'intégration économique et sociale des jeunes de 16 à 25 ans habitant sur la Ville de Saint-Gratien ;

Considérant qu'il convient de faire droit à sa demande et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de versement,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ ATTRIBUE au Groupement MIJ une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2009 d'un montant de douze mille neuf cent soixante huit euros (12 968 €)
- ◆ DIT que ladite subvention sera versée trimestriellement selon l'échéancier suivant :
  - 1<sup>er</sup> trimestre : 3 242 €
  - 2<sup>ème</sup> trimestre : 3 242 €
  - 3<sup>ème</sup> trimestre : 3 242 €
  - 4<sup>ème</sup> trimestre : 3 242 €
- ◆ PRECISE que le versement de cette aide financière est conditionnée au bon respect par le groupement de ses engagements dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté un rapport d'activités
- ◆ AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT à signer toutes pièces afférentes au dossier

## **5 – ASSOCIATION MISSION LOCALE SEINOISE : OCTROI DE LA SUBVENTION 2009**

Dans la continuité de la délibération précédente et comme chaque année, il convient de définir les conditions financières de versement de la subvention à l'Association « Mission Locale Seinoise » au titre de l'année 2009.

Montant de la subvention : L'association reconduit sa demande d'un montant de 67 010,40 euros.

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Mission Locale Seinoise » au titre de l'année 2009,

Considérant que par ses statuts, la CAVAM exerce de plein droit, en lieu et place des Communes, sa compétence obligatoire en matière de politique de la ville, dans la Communauté pour les dispositifs d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'association « Mission locale Seinoise » répond pleinement à ces objectifs en favorisant de façon cohérente l'intégration économique et sociale des jeunes de 16 à 25 ans habitant sur les Villes d'Andilly, Deuil-la-Barre, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency.

Considérant qu'il convient de faire droit à sa demande et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de versement,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 1 Abstention (Madame SCOLAN, Présidente de la Mission Locale, ne prenant pas part au vote),

- ◆ ATTRIBUE à l'association « Mission Locale Seinoise » une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2009 d'un montant de soixante sept mille dix euros et 40 centimes (67 010.40 €).

- ◆ DIT que ladite subvention sera versée trimestriellement selon l'échéancier suivant
  - 1<sup>er</sup> trimestre : 16 752.60 €
  - 2<sup>ème</sup> trimestre : 16 752.60 €
  - 3<sup>ème</sup> trimestre : 16 752.60 €
  - 4<sup>ème</sup> trimestre : 16 752.60 €
- ◆ PRECISE que le versement de cette aide financière est conditionnée au bon respect par l'association de ses engagements dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté un rapport d'activités
- ◆ AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT à signer toutes pièces afférentes au dossier

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **6 – OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE MONTMAGNY POUR LA MANIFESTATION « LA FÊTE MEDIEVALE »**

Monsieur CAMUS fait part que la ville de MONTMAGNY a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation « La Fête Médiévale » qu'elle organise.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition de la commission des affaires culturelles, il est proposé d'accorder à la ville de MONTMAGNY une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour cette manifestation. Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que la commune de MONTMAGNY organise une manifestation « La Fête Médiévale » en 2009, Considérant le budget prévisionnel 2009 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 5 000 €,

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes, Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de MONTMAGNY une subvention de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) destinée à l'organisation de cette manifestation 2009.

### **7 – LUDOFOLIES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ATOUT JEUX POUR L'ANNEE 2009**

Monsieur CAMUS rappelle qu'en 2008, la Communauté a attribué 5 000 € pour cette manifestation qui ont permis de structurer et développer le projet de l'association.

Le bilan positif tant sur le plan quantitatif que qualitatif justifie de renouveler l'aide communautaire.

Le budget prévisionnel 2009 des LUDOFOLIES prévoit de reconduire la participation de la CAVAM à hauteur de 5 000 euros. La convention proposée a pour objet de définir les conditions du partenariat financier entre la CAVAM et l'Association.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que l'Association ATOUT JEUX utilise le jeu de société comme support d'actions enrichissant le panel des activités proposées aux habitants de Montmagny et des habitants de la Vallée de Montmorency en étant accessibles à tous,

Considérant le partenariat existant entre la commune de Montmagny et l'Association, Considérant le budget prévisionnel 2009 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 5 000 euros,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Vu le projet de convention à intervenir entre la CAVAM et l'Association,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CAVAM et l'Association Atout Jeux ;
- 2) OCTROI une subvention de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) pour l'organisation des LUDOFOLIES 2009 ;
- 3) AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

## **VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE**

### **8 – RENOUELEMENT DU MARCHE DE LUTTE ANTI GRAFFITI : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE SOUS LA FORME D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur DETTON rappelle que la Communauté d'Agglomération a souscrit un marché de travaux avec la société HTP dans le cadre de son action permanente de protection et de nettoyage des graffitis présents sur les bâtiments communaux et les espaces publics situés sur son territoire.

Le marché prendra fin au 31 décembre 2009.

Dans cette perspective, il convient de relancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un nouveau marché de travaux dont l'objet reste inchangé à savoir :

- enlèvement des graffitis présents tant sur le domaine public que sur des surfaces d'immeubles particuliers pour lesquels la Communauté dispose d'un droit conventionnel d'intervention.

Vu les dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux assemblées délibérantes de charger leur exécutif de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché dès lors que la délibération afférente comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu la délibération n° 12 en date du 19/03/2003 par laquelle la communauté d'agglomération, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, a reconnu d'intérêt communautaire les actions de lutte anti graffiti à conduire sur le territoire intercommunal,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que le marché de prestations de lutte anti-graffiti conclu avec la société SA HTP arrive à expiration,

Considérant qu'il convient de lancer à nouveau une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un marché de travaux portant sur l'enlèvement des graffitis présents tant sur le domaine public que sur des surfaces d'immeubles particuliers pour lesquels la Communauté disposent d'un droit conventionnel d'intervention,

Considérant que la variation annuelle des besoins justifie le fractionnement du marché en bons de commande comportant un minimum et un maximum en valeur ainsi définis, mini : 40 000 €HT, maximum : 160 000 €HT,

Considérant que le marché sera conclu pour une période initiale d'un an renouvelable expressément dans la limite de trois reconductions,

Considérant qu'il convient de procéder au choix de l'attributaire par appel d'offres ouvert, et qu'il convient d'autoriser la signature du marché de travaux avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la consultation,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- a. AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- b. AUTORISE la signature du marché de travaux avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la mise en concurrence,
- c. DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement.

## 9 – LUTTE CONTRE LES GRAFFITI : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009 AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Dans le cadre de sa politique d'aides en matière de sécurité et de prévention, le Conseil Général participe à la création de brigades anti-graffiti mises en place par les communes et leurs établissements.

Monsieur DETTON précise que le soutien du Conseil Général s'applique sous forme d'une aide annuelle aux collectivités qui exécutent en régie les travaux d'enlèvement, de maintenance ou qui ont recours à une entreprise spécialisée.

Le taux d'aide, en fonctionnement est de 0,60 € parhabitant.

Vu la délibération n°12 en date du 19/03/2003 par laquelle la communauté d'agglomération, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, a reconnu d'intérêt communautaire les actions de lutte anti-graffiti à conduire sur le territoire intercommunal,

Vu les délibérations du Conseil Général du Val d'Oise du 24/11/2000 et n°1-65 du 23/11/2001 relatives au soutien et à la mise en place de brigades anti-graffiti, sous forme d'une aide annuelle aux collectivités qui exécutent les travaux en régie ou qui ont recours à une entreprise,

Considérant que des prestations de lutte anti-graffiti ont été confiées à l'entreprise spécialisée HTP SA dans le cadre d'un marché public, couvrant l'intégralité du territoire géographique de la CAVAM,

Considérant que la communauté d'agglomération remplit les conditions d'octroi de l'aide départementale pour l'année 2009,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE du Conseil Général du Val d'Oise le versement d'une aide annuelle en fonctionnement de 0,60€ par habitant pour la mise en place d'une brigade anti-graffiti, au titre de l'année 2009,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction du dossier de demande.

## ASSAINISSEMENT

## 10 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2008 DE LA COMMUNAUTE

Monsieur BOUTIER présente le Compte Administratif Assainissement 2008 de la Communauté d'Agglomération dressé par Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

Le Compte Administratif 2008 assainissement de la Communauté fait apparaître les résultats suivants :

	Crédits ouverts	Execution	Taux d'exécution (Hors RAR)
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	3 730 933,53 €	1 825 301,13 €	48,92%
Recettes	3 730 933,53 €	1 970 660,76 €	52,82%
<b>Investissement</b>			
Dépenses	21 425 921,00 €	4 030 122,24 €	18,81%
Recettes	21 425 921,00 €	7 449 283,63 €	34,77%

La balance générale du CA 2008 présente un excédent de la section de fonctionnement de 145 359, 63 € et un solde positif de la Section d'Investissement de 3 419 161, 39 €, soit un résultat de l'année positif de 3564 521, 02 €. Compte tenu du résultat reporté et du solde d'investissement reporté, le résultat de clôture s'établit en positif à 1 457 407, 99 €. Cet excédent est affecté au financement des restes à réaliser dont le solde net s'établit à 1 151 800 €. Le solde est affecté au financement des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif.

## Structure du Résultat 2008

<b>Balance de l'année</b>		
a	Dépenses d'exploitation	1 825 301,13 €
b	Recette d'exploitation	1 970 660,76 €
<b>A = (b-a) Résultat d'exploitation de l'année</b>		<b>145 359,63 €</b>
c	Dépenses d'investissement	4 030 122,24 €
d	Recettes d'investissement	7 449 283,63 €
<b>B = (c-d) Solde d'investissement de l'année</b>		<b>3 419 161,39 €</b>
<b>A+B = Résultats de l'année (Hors RAR)</b>		<b>3 564 521,02 €</b>
C	(002) Résultat d'exploitation reporté	781 928,53 €
D	(001) Solde d'investissement reporté	-2 889 041,56 €
<b>A+B+C+D = Résultats de clôture</b>		<b>1 457 407,99 €</b>
e	RAR net d'exploitation	853 088,00 €
f	RAR net d'investissement	-2 004 888,00 €
<b>Besoins de financement des RAR</b>		<b>1 151 800,00 €</b>
<b>Besoins de financement global de l'exercice</b>		<b>-305 607,99 €</b>

Vu le Compte Administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2008 dressé par le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Président et le Vice Président Délégué s'étant retirés au moment du vote,  
Le Conseil de Communauté, sous la Présidence de Monsieur BOUTIER, 1<sup>er</sup> Vice Président,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2008 du Budget annexe assainissement de la Communauté.

### **11 – ARRET DU COMPTE DE GESTION 2008 ASSAINISSEMENT DU TRESORIER PRINCIPAL**

Monsieur le Vice Président précise que le compte de gestion 2008 assainissement est conforme au compte administratif assainissement 2008.

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes, et ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency conforme au Compte Administratif du budget annexe assainissement.

### **12 – AFFECTATION DU RESULTAT 2008 ASSAINISSEMENT**

Vu les reports de crédits 2008 en dépenses d'Investissement pour un montant de 3 424 924, 00 € ;

Vu les dépenses nouvelles d'investissement à inscrire au budget primitif 2009 du budget assainissement à hauteur de 4 043 490 € ;

Vu le solde positif de la section d'investissement 2008 à porter en recette de cette même section pour un montant de 530 119, 83 € ;

Vu les reports de crédits 2008 en recette de la section d'investissement pour un montant de 1 420 036 € ;

Vu les recettes nouvelles de la section d'investissement inscrites au budget primitif 2009 du budget assainissement pour un montant de 6 048 378 €;

Vu l'absence de besoins de financement de la section d'investissement

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

REPORTE le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2008 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 927 288, 16 €.

### **13 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2009**

Monsieur BOUTIER rappelle que tout service public d'assainissement, quelque soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service.

Ainsi pour l'année 2009, il est proposé le principe de fixer un montant de redevance spécifique à chaque commune tout en tenant compte du taux d'inflation des dépenses de fonctionnement évaluées à 2,5 % par an.

Les modalités de recouvrement des redevances applicables par communes restent inchangées, selon que le service s'effectue en régie directe ou par délégation de service.

VU l'arrêté préfectoral du 26/12/2001 modifié par arrêté du 17/06/2005 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et approuvant ses statuts, étendus à l'exercice de la compétence « ASSAINISSEMENT »,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 14 décembre 2005 fixant les conditions financières du transfert de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2006,

Considérant que tout service public d'assainissement, quelque soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 le tarif de redevance est fixé par l'organe délibérant de la CAVAM, désormais compétent en matière d'assainissement en lieu et place des communes,

Considérant les besoins prévisionnels de financement des charges du service communautaire,

Considérant que le choix par la CAVAM d'assujettir son budget à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et sur rapport de présentation de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **FIXE** comme suit pour l'année 2009 les montants de redevance assainissement HT par m3 d'eau assainie applicables sur le territoire des huit communes membres, conformément au tableau ci-après :

	Redevance HT 2008	Evolution 2008/2009	Redevance HT 2009
Andilly	0,41616 €	2,50%	0,42656 €
Deuil la barre	0,59169 €	2,50%	0,60648 €
Groslay	0,71788 €	2,50%	0,73583 €
Margency	0,25378 €	2,50%	0,26012 €
Montmagny	0,31722 €	2,50%	0,32515 €
Montmorency	0,46359 €	2,50%	0,47518 €
Saint Gratien	0,25118 €	2,50%	0,25746 €
Soisy sous Montmorency	0,42881 €	2,50%	0,43953 €

## **14 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2009**

Monsieur BOUTIER donne lecture de la note de présentation et de la synthèse de présentation du budget annexe assainissement.

Il rappelle que le conseil de communauté a pris acte des orientations budgétaires lors de sa séance du 25 novembre 2008. Au vu des grands axes dégagés, et du document de présentation, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2009 (budget assainissement ) de la CAVAM.

L'équilibre du budget primitif s'articule comme suit :

<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>BP 2009</b>	<b>RAR 2009</b>	<b>CO 2009</b>
011 - Charges à caractère général	531 350,00 €	140 747,00 €	672 097,00 €
012 - Charges de personnel	550 000,00 €	306 165,00 €	856 165,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2,52 €	- €	2,52 €
66 - Charges financières	513 000,00 €	- €	513 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	95 000,00 €	- €	95 000,00 €
022 - Dépenses impévues	- €	- €	- €
023 - Virement à la sect. D'investissement	1 745 523,48 €	- €	1 745 523,48 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	900 000,00 €	- €	900 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 334 876,00 €</b>	<b>446 912,00 €</b>	<b>4 781 788,00 €</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>			
70 - Vente de produits	2 200 000,00 €	1 300 000,00 €	3 500 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courant	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
76 - Produits financiers	1 999,84 €	- €	1 999,84 €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	- €
041 - Opérations d'ordre entre section	350 000,00 €	- €	350 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	927 288,16 €	- €	927 288,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 481 788,00 €</b>	<b>1 300 000,00 €</b>	<b>4 781 788,00 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2009</b>	<b>RAR 2009</b>	<b>CO 2009</b>
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 820,00 €	37 820,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 430 890,00 €	3 417 104,00 €	5 847 994,00 €
10 - Dotations fonds divers et reserves	100,00 €	- €	100,00 €
16 - Remboursement des emprunts	830 000,00 €	- €	830 000,00 €
040 - Opérations d'ordres entre sections	350 000,00 €	- €	350 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €	- €	400 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 043 490,00 €</b>	<b>3 424 924,00 €</b>	<b>7 468 414,00 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>			
13 - Subventions d'investissement	865 000,00 €	1 420 036,00 €	2 285 036,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 207 734,69 €	- €	1 207 734,69 €
27 - Autres immobilisations financières	400 000,00 €	- €	400 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 745 523,48 €	- €	1 745 523,48 €
040 - Opérations d'ordres entre sections	900 000,00 €	- €	900 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €	- €	400 000,00 €
001 - Solde d'investissement reporté	530 119,83 €	- €	530 119,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 048 378,00 €</b>	<b>1 420 036,00 €</b>	<b>7 468 414,00 €</b>

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes

Considérant la note de présentation et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2009 par chapitre.

## FINANCES COMMUNAUTAIRES

### 15 – VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE 2009

Monsieur BOUTIER rappelle que le taux de taxe professionnelle unique de la communauté d'agglomération est resté stable depuis sa création à 18,97%. Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la ressource professionnelle et sur les modalités de sa réforme. Compte tenu également des investissements consentis par la CAVAM pour favoriser l'essor économique du territoire (Parc technologique de Montmagny, Monts de Sarcelles, Zone des Cures, zone du Moutier..etc), il est proposé au conseil de réévaluer le taux de TPU 2009 de 2,74% pour le porter à 19,49%.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté par 51 voix Pour et 3 Abstentions (M. BACHARD, M. LOGEROT, Mme BERNARDIN),

DECIDE d'appliquer au taux de Taxe Professionnelle Unique 2009 un coefficient de variation de 1.0274117, soit :

	Taux 2008	Coefficient de variation	Taux 2009
Taxe Professionnelle	18.97 %	1.0274117	19,49 %

### 16 – VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – ANNEE 2009

Monsieur BOUTIER rappelle que depuis l'année 2005, les dispositions de l'article 107 Loi de Finances initiale pour 2004 imposent désormais aux EPCI de voter un taux et non plus un produit attendu de TEOM.

Le syndicat EMERAUDE a préparé son budget primitif 2009 avec une prévision d'augmentation des coûts de collecte sur le territoire de la CAVAM de 2,1 %. Les services de la Préfecture n'ont pas encore notifié les bases d'imposition prévisionnelles par zone intercommunale de perception.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, avec zones de perception différenciées, chaque commune correspondant à une zone de perception,

Vu l'article 107 de la Loi de Finances initiale 2004 modifiant les règles en vigueur relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et prévoyant pour les EPCI ayant institué une TEOM le vote d'un taux et non plus d'un produit attendu de TEOM,

Vu le besoin prévisionnel de financement du Syndicat Emeraude pour 2009,

Considérant la faculté laissée aux EPCI de voter des taux de TEOM différents par commune, proportionnés à l'importance du service rendu à l'usager et à son coût prévisionnel,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2009 différencié par commune, comme l'indiquent les données ci-dessous :

Andilly	: 7,6473 %	Montmagny	: 9,2400 %
Deuil-la-Barre	: 7,8209 %	Montmorency	: 7,9127 %
Groslay	: 8,3518 %	Saint-Gratien	: 6,9734 %
Margency	: 6,7692 %	Soisy-sous-Montmorency	: 6,8509 %

## **QUESTIONS DIVERSES**

⇒ Le Président indique avoir reçu de Monsieur François DETTON un projet de communiqué relatif à la manifestation des travailleurs sans papiers du site Val Horizon, société qui assure pour le Syndicat Emeraude la collecte et le tri des ordures ménagères.

⇒ Monsieur DETTON donne lecture de son projet de communiqué et indique qu'il apporte son soutien aux travailleurs dans leur lutte pour la reconnaissance de leurs droits et de leur dignité.

## **INFORMATION**

Le Président donne quelques informations :

- Dans le cadre du CLSPDI, une action de sensibilisation s'est déroulée début mars et 65 agents communaux, encadrés par les polices municipales de la Cavam, ont suivi une formation.
- Toujours dans le cadre du CLSPDI, un colloque autour de l'aide aux victimes sera organisé en Mairie de Soisy-sous-Montmorency le 6 mai prochain entre 9 H 00 et 16 H 30. Les élus communautaires et les professionnels intéressés par cette manifestation seront les bienvenus.
- La Cavam a participé pour la première fois au Salon de l'Emploi Public les 19, 20 et 21 mars dernier. Ce salon a accueilli plus de 19 000 visiteurs et a rencontré un vif succès.
- La Cavam organise le 14 mai prochain un Forum des Métiers sur l'hippodrome de Soisy-Enghien.
- Sur la vidéoprotection, le Président fait part d'un article paru dans le « Parisien Val d'Oise » concernant l'attaque à la voiture bélier d'un mât de système de vidéoprotection de la Cavam.
- L'Association des Communautés de France organise le 30 Mars de 16 H 00 à 19 H 30 au Sénat un large débat sur la réforme territoriale et le devenir du territoire d'Ile-de-France auquel le Président participera.
- Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 13 Mai prochain.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean BRUXER**

**Le Président,**

**Luc STREHAIANO**